

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DANIEL PERDRIGÉ  
(ENTRE AVENUE DES ARTS ET AVENUE DES PALMIERS)  
MODERNISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.228  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, en date du 02 août 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles par l'entreprise susnommée, dans le cadre de la modernisation d'un branchement d'eau potable, avenue Daniel Perdrigé, entre l'avenue des Arts et l'avenue des Palmiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Daniel Perdrigé, entre l'avenue des Arts et l'avenue des Palmiers, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**VEOLIA EAU IDF – 8 rue de la Plaine – 93160 NOISY LE GRAND**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, côté impair, au droit des travaux, du n° 107 au n° 149, avenue Daniel Perdrigé, entre l'avenue des Arts et l'avenue des Palmiers.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 inclus**, la circulation, avenue Daniel Perdrigé, entre l'avenue des Arts et l'avenue des Palmiers, sera restreinte en demi-chaussée, protégée par une signalisation réglementaire à alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

À partir du lundi 09 septembre 2024 jusqu'au vendredi 08 novembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

**ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

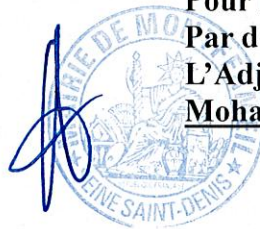
**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 22 août 2024.

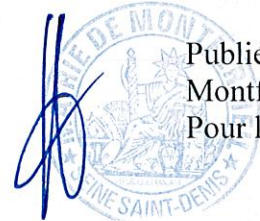
POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au MAIRE  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 02 SEP. 2024  
Montfermeil, le 02 SEP. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.